

Chambre des communes CANADA

Comité permanent de la santé

HESA • NUMÉRO 028 • 3° SESSION • 40° LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 30 septembre 2010

Présidente

Mme Joy Smith

Comité permanent de la santé

Le jeudi 30 septembre 2010

● (1105)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Christine Holke David): Mesdames et messieurs, bonjour.

Je constate que nous avons le quorum.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

[Français]

Je dois informer les députés que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions destinées à l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion; il ne peut ni entendre des rappels au Règlement ni participer au débat.

[Traduction]

En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prête à recevoir les motions pour l'élection du président.

M. Patrick Brown (Barrie, PCC): Je propose Mme Joy Smith.

La greffière: Il est proposé par M. Brown que Mme Smith soit élue présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare Mme Smith dûment élue présidente du

[Français]

Des députés: Bravo!

La greffière: Avant d'inviter Mme Smith à prendre place au fauteuil, si le comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir des motions relatives au poste de premier vice-président.

[Traduction]

L'hon. Ujjal Dosanjh (Vancouver-Sud, Lib.): Je propose Kirsty Duncan.

[Français]

La greffière: Il est proposé par M. Dosanjh que Mme Duncan soit élue première vice-présidente du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare Mme Duncan dûment élue première viceprésidente du comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

La greffière: En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président.

[Français]

M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ): Madame la greffière, j'aimerais proposer la candidature de Mme Megan Leslie à titre de deuxième vice-présidente.

La greffière: Il est proposé par M. Malo que Mme Leslie soit élue deuxième vice-présidente du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare Mme Leslie dûment élue deuxième viceprésidente du comité.

La présidente (Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)): Eh bien, c'est toute une surprise. Je vous remercie beaucoup de votre appui.

Mme Duncan, Mme Megan Leslie, bienvenue au sein de la direction du comité. Il s'agit d'un comité important, cela ne fait aucun doute. Nous avons des choses très importantes à faire.

Aujourd'hui, nous allons nous limiter à l'élection de la présidente et des vice-présidentes. À la prochaine réunion, nous nous attaquerons à ce que nous voulons que le comité étudie.

Pour vous préparer, vous avez devant vous une analyse des dossiers en suspens, des dossiers étudiés par le comité de novembre 2008 à juin 2010 dans le cadre de la 40^e législature. Il y a des dossiers en suspens et des dossiers en cours. Je vous demanderais de regarder cette liste et d'y ajouter des choses en vue de la séance de travail de la prochaine réunion.

Je viens d'apprendre qu'il y a une chose que vous n'avez pas reçue.

En passant, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos analystes très compétents et à notre merveilleuse greffière, et j'aimerais aussi les remercier. Souhaitons-leur la bienvenue.

Des voix: Bravo!

La présidente: Ce que vous n'avez pas encore reçu — et nous allons nous assurer de l'envoyer à vos bureaux —, c'est la liste des travaux encore inscrits au *Feuilleton* à la fin de la session précédente.

Il y a le projet de loi C-36, Loi concernant la sécurité des produits de consommation. Le projet de loi a franchi l'étape de la première lecture, mais n'a pas été renvoyé au comité. Nous pourrions en être saisis cet automne.

En ce qui concerne l'étude portant sur l'annulation du projet d'usine de production de vaccins contre le VIH dans le cadre de l'Initiative canadienne de vaccin contre le VIH, le comité a étudié l'ébauche d'un rapport dont le texte et les recommandations ont été adoptés avec des modifications. Toutefois, le comité voulait étudier une seconde ébauche du rapport avec les modifications avant de l'adopter officiellement. Il faudrait consacrer une heure ou une heure et demie à cette étude.

Une lettre concernant les maladies rares a été distribuée aux membres du comité, mais elle n'a pas encore fait l'objet de discussions.

En ce qui concerne l'étude sur les conséquences des micro-ondes sur la santé, le comité a essayé très fort de l'ajouter à son programme, mais il n'a pas encore décidé s'il allait produire un rapport sur la question. Des témoins font des pressions pour qu'un rapport soit produit. Nous n'en sommes pas encore rendus à cette étape.

Et le comité a adopté une motion en juin pour procéder à un examen de l'Agence canadienne de contrôle de la procréation assistée.

Donc, nous avons tous ces dossiers au programme, et j'aimerais que vous vous prépariez en conséquence pour la réunion de mardi. Tous ces dossiers seront à l'ordre du jour.

Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Monsieur Malo.

[Français]

M. Luc Malo: Je veux également vous rappeler, madame la présidente, qu'une ébauche de lettre concernant les maladies rares circulait en juin dernier. Il serait peut-être intéressant de voir s'il y a moyen d'en arriver à un consensus de façon à rendre ça concret.

• (1110)

[Traduction]

La présidente: Oui. En fait, monsieur Malo, je viens de le mentionner: la lettre sur les maladies rares a été distribuée.

[Français

M. Luc Malo: Pardonnez-moi.

[Traduction]

La présidente: Ça va. Nous nous en occuperons assurément à la prochaine réunion.

Monsieur Dosanjh.

L'hon. Ujjal Dosanjh: Je présume que nous allons recevoir une copie de la lettre et de la liste des dossiers que vous avez lus.

La présidente: Absolument.

L'hon. Ujjal Dosanjh: Merci. Nous pourrons les lire avant de nous réunir.

La présidente: Absolument. Les membres du comité — et les nouveaux membres du comité, soit dit en passant...

L'hon. Ujjal Dosanjh: Les nouveaux membres du comité...

La présidente: J'aimerais souhaiter officiellement la bienvenue aux nouveaux membres du comité, M. Dosanjh, et M. Scott Simms, qui remplace Ruby Dhalla. Mme Dhalla se joindra également à nous.

Bienvenue à tous.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Non? La prochaine réunion aura lieu mardi prochain. La séance est levée.

POSTE > MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Ottawa

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail 1782711

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services Public Works and Government Services Canada Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone: 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur: 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca